

EARL DE MERY

Le 11/02/2022

Geoffroy et Pascal Lapointe

7 rue de la barbe aux cannes

51170 Aubilly

Objet : Réponses aux observations déposées lors de la consultation publique

Préambule :

Il convient de rappeler en préambule que ce projet s'inscrit dans une logique de transformation de la filière œuf pour répondre à la demande des distributeurs et des consommateurs de voir disparaître la production d'œufs issue de poules élevées en cage au profit de celle issue de poules élevées en plein air ou selon les règles de l'agriculture biologique.

Cette poussinière bio répondra aux nouvelles normes entrées en vigueur début 2022, qui imposent davantage d'espace pour les poulettes et la présence d'un parcours extérieur pour accroître le bien-être animal. Elle va permettre de fournir en poulettes bio, les nombreux élevages de poules pondeuses bio qui ont été mis en place dans la région et qui aujourd'hui, se fournissent principalement en Bretagne. Cet élevage s'approvisionnera auprès de fabricants d'aliments de la région et donc favorisera la consommation des céréales et des protéagineux produits dans la région.

Il faut également rappeler que ce type d'élevage bio, produit des fientes de qualité bio, qui constituent un des seuls engrais azoté naturel utilisable en agriculture biologique. Ces fientes permettront aux agriculteurs bio implantés à proximité, et qui en feront la demande de se fournir localement plutôt que de les faire venir de Belgique comme c'est souvent le cas, actuellement.

Enfin, la pose de panneaux photovoltaïques sur l'intégralité de la toiture permettra de produire de l'électricité verte.

Ce projet s'inscrit bel et bien dans un cycle vertueux de transformation de l'agriculture et de l'élevage vers un mode de production plus respectueux de l'environnement et répond à une attente sociale.

Par ailleurs, il convient de rappeler que ce projet permet l'installation d'un jeune agriculteur et qu'il fait l'objet d'encouragement de la Région Grand Est par le biais d'une aide financière qui a été accordée dans le cadre des projets PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles). De même, l'octroi de la DJA (Dotation Jeune Agriculteur) a été accordée pour la réalisation de ce projet.

Bruits et odeurs :

Le bâtiment se situe à plus de 800 m, au sud des premières habitations de la commune de Janvry, donc pas dans les vents dominants, et de l'autre côté de la voie de TGV et de l'autoroute A4.

En aucun cas, les très faibles bruits générés par la poussinière ne seront perceptibles à une telle distance.

Par ailleurs, le positionnement de la fumière, dans le prolongement immédiat du bâtiment permet, grâce au système de ventilation longitudinal de diriger l'air chaud produit par les poulettes vers la fumière fermée, ce qui permet d'assécher fortement les fientes produites. De ce fait, les fientes sont très peu odorantes et ne généreront aucune nuisance olfactive pour Janvry et encore moins pour Gueux situé à plus de 2 km.

Augmentation du trafic routier :

Il convient de rectifier une erreur qui s'est glissée dans le dossier d'enregistrement page 70.

Le nombre de camion d'équarrissage ne sera pas de 52 par an mais d'environ 5 par an, les cadavres des poussins et des poulettes, peu volumineux, étant conservés dans un congélateur.

En définitive, l'activité de la poussinière nécessitera la venue d'environ 22 camions d'aliment par an, 3 camions pour l'arrivée des poussins, 10 pour le départ des poulettes, 5 pour l'équarrissage et 10 pour le transport des fientes. Cela fera environ 50 camions par an, soit environ 1 par semaine et dont une partie seulement, en semi-remorque.

Une partie de ce trafic transitera probablement par Gueux pour rejoindre Reims, une autre partie passera par Méry-Prémecy pour rejoindre la route de Dormans et éventuellement l'autoroute A4 au péage de Dormans en direction de Paris.

Ne sachant pas encore précisément d'où proviendront l'aliment et les poussins, et où iront les poulettes et les fientes, il est difficile d'être plus précis sur la répartition du trafic qui, somme toute restera très modeste au regard des 3 000 véhicules / jour annoncés par la commune de Gueux dans l'avis qu'elle a rendu.

Baisse de la valeur immobilière :

Les villages avoisinants ne supporteront aucune nuisance visuelle, sonore ou olfactive. Les communes de Janvry et de Germigny n'auront à souffrir d'aucun trafic routier et les communes de Gueux et de Méry-Prémecy que d'une circulation de véhicules extrêmement faible en comparaison du trafic existant, il ne saurait donc y avoir de baisse de la valeur des maisons sur ces communes.

Suppression du GR142 :

Le renforcement du chemin appartenant à l'association foncière de Méry-Prémecy partant de la RD227 n'empêchera en aucune façon la circulation des randonneurs sur le GR142. De même la circulation sur ce chemin d'un camion par semaine et d'une ou deux voitures par jour ne constituera pas un danger pour les piétons. Il convient à cet effet de rappeler que les chemins d'association

foncière sont la propriété des propriétaires fonciers des parcelles desservies par ces chemins et que l'on ne saurait leurs reprocher de les emprunter.

D'autre part, sachant que ce chemin d'AF débouche sur la RD227 et que le GR142 emprunte ensuite la RD227 sur plus de 350 m, il est à noter que les randonneurs seront bien plus en sécurité sur le chemin de l'AF que sur la RD227 ouverte à la circulation routière.

Coût du renforcement du chemin d'association foncière :

L'engagement a été pris auprès de l'association foncière de Méry-Prémecy, par les porteurs du projet, de prendre à leur charge, l'intégralité du coût du renforcement du chemin jusqu'à la parcelle concernée, ainsi que son entretien futur.

Démantèlement de la structure :

Ce bâtiment n'est pas appelé à être démantelé. La construction de cette poussinière s'inscrit dans une démarche de filière dans laquelle apparaît clairement le besoin de fournir des poulettes bio aux nombreux élevages de poules pondeuses bio de la région.

Toutefois, si l'activité d'élevage de poulettes cessait, ce bâtiment pourrait être reconverti pour un autre type d'élevage ou bien pour une autre utilisation, de stockage par exemple.

Par ailleurs, on peut se demander si les citoyens qui s'interrogent sur le devenir d'un bâtiment d'élevage de 2500 m², se posent la même question lorsque par exemple Aldi construit une plateforme logistique de 23.000 m² sur la commune de Gueux.

Dégradation visuelle (montagne de Relms), Intégration dans le paysage :

Le bâtiment ne sera visible d'aucun des villages avoisinants. Il sera un peu visible depuis l'autoroute et un peu depuis la RD 227, sur un tronçon très court.

Malgré cela, un soin particulier sera apporté à son intégration dans le paysage grâce à la plantation de haies brise vue et brise vent et à la plantation de nombreux arbres sur le parcours enherbé, qui contribueront en plus au bien être animal, en apportant de l'ombre en période estivale.

Risque de baisse de pression sur le réseau d'eau potable :

Le bâtiment sera raccordé au réseau d'adduction d'eau potable de la commune. Une cuve tampon de 4 m³ sera positionnée au niveau du hameau de Méry et un surpresseur permettra la montée de l'eau jusqu'à une nouvelle cuve tampon située dans la poussinière. Cela permet d'effectuer un prélèvement d'eau régulier tout au long de la journée, sans à-coup et donc sans perturbation sur le réseau d'eau. De plus, les besoins en eau sont faibles et n'excèdent pas 8 m³ par jour.

Accès à la RD 227 :

Après consultation de Monsieur Devynck, responsable CIP nord de la direction des routes départementales, une permission de voirie sera délivrée après la mise en place d'une signalisation appropriée afin de sécuriser la circulation des véhicules au débouché du chemin d'association foncière. (cf en pièce jointe le mail de Mr Devynck).

Avis favorable de la Commune de Janvry :

Enfin , il est à noter que la Commune de Janvry a émis un avis favorable à ce projet en ne se laissant pas détourner de ses convictions sur la cohérence et le bien fondé de ce projet, malgré les tentatives de déstabilisation de quelques personnes qui n'ont pas hésité à faire circuler de fausses informations pour faire peur aux habitants. On a pu ainsi lire dans le journal l'Union du 2 février, qu'une bonbonne de gaz de 30.000 m3 (12 fois la contenance d'une piscine olympique) risquerait de provoquer une nouvelle explosion du type AZF à Toulouse, alors que la cuve de gaz aura en réalité une capacité de 6 m3 !

En conclusion, nous n'avons pas à rougir de notre projet.

Il respecte toutes les réglementations en vigueur.

Il s'inscrit dans une logique d'évolution des méthodes d'élevage et répond à un besoin des éleveurs de poules pondeuses bio de la région et aux attentes des consommateurs de produits bio.

Nous espérons ainsi avoir répondu aux observations qui ont été formulées dans le cadre de la consultation publique et espérons obtenir l'autorisation des services de l'Etat pour pouvoir démarrer rapidement ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments distingués.

Geoffroy et Pascal Lapointe